

## **EXERCICE 2016**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

#### Séance du 17 octobre 2016

## DELIBERATION n°2016-67

Le conseil d'administration s'est réuni le 17 octobre en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 7 octobre 2016.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3, Vu les statuts de l'Université, notamment l'article 19,

## Point de l'ordre du jour :

5.2. Désignation des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs représentant les grands secteurs disciplinaires au conseil de la documentation.

## Exposé de la décision :

Le mandat des membres du conseil de la documentation arrive à échéance. En vertu de l'article D 714-35 du code de l'éducation et de la délibération n°2012-45 du conseil d'administration relative à la composition du conseil de la documentation, il y a lieu de désigner 7 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs représentant les grands secteurs disciplinaires, définis par la délibération n°2012-45 comme suit : UFR arts et sciences humaines ; UFR lettres et langues et centre d'études supérieures de la renaissance ; UFR de droit, économie et sciences sociales ; UFR sciences et techniques ; UFR médecine et sciences pharmaceutiques ; Ecole polytechnique de l'université ; IUT de Blois et de Tours.

## Proposition de décision soumise au conseil :

Sont proposés par les composantes pour siéger au conseil de la documentation afin de représenter les grands secteurs disciplinaires :

- UFR arts et sciences humaines : Emmanuelle Champion-Hindy
- Ecole polytechnique de l'université : Abdel-Illah Hamdouch
- UFR droit, économie et sciences sociales : en attente
- UFR lettres et langues/CESR : Frédérique Fouassier
- UFR médecine/sciences pharmaceutiques : Sylvie Mavel
- UFR sciences et techniques : Laure Timperman
- IUT Blois et Tours : Laurence Behocaray

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum:	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions	0
Votes exprimés	26
Pour:	26
Contre	0

# Pièce jointe :

- Délibération du conseil d'administration n°2015-45 du 2 juillet 2012

Fait à Tours, le 24 octobre 2016

Le Président,

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 2 5 001. 2016

Transmise au recteur le : 2 5 OCT. 2016

#### Conseil d'administration

# Séance du 2 juillet 2012

## **COMPOSITION DU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION**

Conformément au décret 2011-996 du 23 août 2011, le conseil de la documentation est composé de 20 membres avec voix délibérative :

- le président de l'université, ou son représentant, qui préside le conseil ;
- 7 enseignants-chercheurs, chercheurs ou enseignants représentant les grands secteurs disciplinaires de l'université, définis ci-dessous ;
- 8 représentants des personnels de bibliothèque :
  - 4 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé :
  - o 4 représentants des personnels scientifiques ;
- 2 étudiants :
- 2 personnalités extérieures.

Les grands secteurs disciplinaires de l'université sont les suivants :

- UFR arts et sciences humaines ;
- UFR lettres et langues et UFR Centre d'Etudes supérieures de la Renaissance ;
- UFR droit, économie et sciences sociales ;
- UFR sciences et techniques ;
- UFR médecine et UFR sciences pharmaceutiques ;
- Ecole polytechnique de l'Université de Tours ;
- IUT de Blois et IUT de Tours.

L'enseignant-chercheur, chercheur ou enseignant représentant un grand secteur disciplinaire est désigné au scrutin uninominal à un tour par le conseil d'administration.

Les représentants des personnels de bibliothèque sont désignés au sein de leurs collèges respectifs dans le cadre d'un scrutin plurinominal à un tour.

Les représentants étudiants sont désignés l'un par le conseil scientifique et l'autre par le conseil des études et de la vie universitaire.

Les personnalités extérieures sont nommées par le président de l'université sur proposition du directeur du Service commun de documentation.

Le Président,

Loïc VAILLANT